



Bilan des prélèvements dans le Tarn et Garonne depuis le début de l'épidémie

Sur **3004** tests :

- **143** sont positifs
- **2818** sont négatifs
- **43** sont en attente

Bulletin ARS

Désormais, le bulletin d'information « COVID-19 » en Occitanie comprenant le tableau de suivi de l'activité hospitalière par département, ne sera disponible qu'1 à 2 fois par semaine.

Les numéros utiles

CUMP 82 : 07 77 39 52 77
07 77 39 53 16

Géronto 82 : 05 63 66 49 10

Plateforme CovidPA82 : 05 63 92 84 44

Les informations du jour à retenir

Arrêté n°2020-551 du 12 mai 2020 modifiant la liste des actes et prestations de biologie médicale

Ce texte modifie la nomenclature des actes de biologie et les forfaits de prise en charge, pour intégrer les mesures prises concernant les tests COVID-19. A noter, la création d'un « Forfait de prise en charge pré-analytique du patient ».

[Cliquer ici.](#)

Décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés dans la loi prorogeant l'état d'urgence.

Ce décret autorise la caisse nationale de l'assurance maladie à adapter le système d'information « amelipro », pour le traitement de données dénommé « Contact Covid ». Ce texte liste les personnes habilitées à renseigner les données et permet l'articulation des systèmes d'information « Contact COVID » et « SI-DEP » pour le suivi des cas 0 et de leurs cas contacts.

[Cliquer ici](#)

MINSAN n°103-2 fiches de recommandations : Déconfinement dans les services de psychiatrie-Reprise de l'activité de greffe rénale

La première fiche propose des éléments d'orientation concernant l'organisation des prises en charge en ambulatoire et en présentiel dans les services de psychiatrie.

[Cliquer ici](#)

La deuxième fiche regroupe des préconisations de reprise progressive de l'activité de greffe rénale, selon des conditions précisées.

[Cliquer ici](#)

Reprise des activités des structures de prévention en santé et prise en charge en régions

Dans le contexte de déconfinement progressif, une fiche de recommandations à été éditée pour la reprise des activités des structures de prévention et de prise en charge du public en région. Les structures concernées sont les CEGIDD, CLAT, Centres de vaccination, services départementaux de PMI, CSAPA et CAARUD.

[Cliquer ici.](#)